

Délibération affichée,
rendue exécutoire,
après transmission au
Contrôle de la Légalité
le : 01/10/12

CONSEIL GENERAL DES YVELINES

AR n° : A078-227806460-20120921-65114-DE-1-1_0

COMMISSION PERMANENTE

Séance du vendredi 21 septembre 2012

**POLITIQUE C06 ETRE ATTENTIF À LA SÉCURITÉ DES YVELINOIS
CASERNE DE GENDARMERIE DE BONNIÈRES-SUR-
SEINE - AVENANT N°1 AU BAIL DU 21 DÉCEMBRE 2010**

LA COMMISSION PERMANENTE,

Sur le rapport de M. MICHEL VIGNIER,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales.

Vu la délibération du Conseil Général en date du 31 mars 2011 (article 160) portant délégation d'attributions à la Commission Permanente,

Vu la délibération de la Commission Permanente du 13 novembre 2009 concernant le bail des locaux de service et des logements de la caserne de gendarmerie de Bonnières Sur Seine (partie 0) à compter du 1^{er} octobre 2008, moyennant un loyer annuel de 151 238 €,

Vu le bail du 21 décembre 2010 conclu avec l'Etat,

Vu le projet d'avenant n°1 au bail susvisé, transmis par France Domaine le 9 août 2012, concernant la révision du loyer au 1^{er} octobre 2011,

Vu le rapport de Monsieur le Président du Conseil Général,

APRES EN AVOIR DELIBERE

Autorise M. le Président du Conseil Général à signer l'avenant n°1 au bail du 21 décembre 2010 conclu avec l'Etat pour la partie 0 (locaux de service et des logements) de la caserne de gendarmerie située 1 rue du Val Guyon à Bonnières Sur Seine qui porte le loyer annuel de 151 238 € à 154 239,52 € à compter du 1^{er} octobre 2011.

Précise que les autres clauses du bail demeurent inchangées.

Dit que la régularisation du loyer sera faite par l'Etat en faveur du Département à compter du 1^{er} octobre 2011, après signature de l'avenant n°1.

Dit que la recette correspondante sera encaissée au chapitre 75 article 752 du budget départemental.

N° 89 RA 23 R A1

**AVENANT N°1 AU BAIL CONSENTI AU PROFIT DE L'ETAT
(89 RA 23 R) EN DATE DU 21 DECEMBRE 2010
CASERNE DE GENDARMERIE DE BONNIERES SUR SEINE**

Entre les soussignés :

1°) Monsieur le Président du Conseil Général des Yvelines, dont les bureaux se situent Hôtel du département, 2 Place André Mignot à VERSAILLES, agissant au nom du Département des Yvelines, en vertu d'une délibération de la commission permanente en date du

ci-après désigné sous l'appellation "**le Bailleur**",

d'une part,

2°) Monsieur le Directeur Départemental des Finances Publiques des Yvelines, dont les bureaux sont à VERSAILLES, 16 avenue de Saint-Cloud, agissant au nom et pour le compte de l'Etat, en exécution de l'article R.4111 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et suivant délégation de Monsieur le Préfet du département des Yvelines en date du 12 juillet 2011,

ci-après désigné sous l'appellation "**le Preneur**",

Assisté de Monsieur le Commandant du Groupement de Gendarmerie des Yvelines dont les bureaux sont à VERSAILLES, 12 rue Benjamin Franklin, intervenant en qualité de représentant de la Direction Générale de la Gendarmerie Nationale,

Ci-après désigné sous l'appellation "**le Service Occupant**",

d'autre part,

IL A ETE EXPOSE ET CONVENU CE QUI SUIT :

- EXPOSE -

Aux termes d'un acte administratif en date du 21 décembre 2010 (89 RA 23 R), le Département des Yvelines susnommé a loué à l'Etat, pour 9 ans à compter du 1^{er} octobre 2008, moyennant un loyer annuel de 151 238,00 €, stipulé révisable tous les trois ans, un immeuble situé 1 rue du Val Guyon à BONNIERES-SUR-SEINE (Yvelines), dénommé caserne de Gendarmerie – Partie 0.

- CONVENTION -

Ces faits exposés, les parties soussignées ont, d'un commun accord, apporté au bail sus-énoncé les modifications résultant des dispositions ci-après :

ARTICLE 1^{er} :

Le loyer annuel est porté de 151 238,00 euros à 154 239,52 euros à compter du 1^{er} octobre 2011.

ARTICLE 2 :

Toutes les autres clauses du bail sus-énoncé, restent valables en tant qu'elles ne sont pas contraires aux présentes stipulations.

ARTICLE 3 :

Pour l'exécution des présentes, les parties font élection de domicile le Bailleur, le Directeur Départemental des Finances Publiques des Yvelines et le représentant du Service Occupant en leurs bureaux respectifs.

- DONT ACTE -

Fait, en triple exemplaire à VERSAILLES, en la Direction Départementale des Finances Publiques des Yvelines, le

LE BAILLEUR,

LE COMMANDANT DE GROUPEMENT,

**LE DIRECTEUR DEPARTEMENTAL
DES FINANCES PUBLIQUES**